

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE

L'an deux mille quinze et le vingt-trois septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mme MOREL, MM. FIORINA, THERME, adjoints, Mmes CLAU, PEYRUSSE, DIEZ, MM. AVERSENG, BOUDET, NOGUES, MME KOWALCZYK, DEBIAIS, GUESDON, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme FALGA a donné procuration à M. PREVEDELLO
M. MIETTE donne procuration à Mme MOREL

Mme MOREL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

BP2015 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE POUR REGULARISATION DE L'ACTIF

DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

DE 2015 036

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

COMPTES DEPENSES				OBJET	MONTANT
Sens	Section	Chapitre	Article		
D	F	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	1 444

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Analytique		
R	I	040	2802	ONA	6	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	1 444

GROUPAMA – REMBOURSEMENT DEMARREUR BALAYEUSE

DE2015 037

Suite à la déclaration n° 215846576 faite auprès de Groupama pour démarreur de la balayeuse en panne et après expertise, la société d'assurance GROUPAMA, nous fait parvenir un remboursement de 302.40 € TTC représentant le remboursement des frais de réparation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 302.40 € TTC.

GROUPAMA – REMBOURSEMENT PANNEAU SIGNALÉTIQUE SUITE ACCIDENT

DE2015 038

Suite à l'accident automobile du 19 mars 2015 par mademoiselle Elodie BONNEVILLE relatif à un choc de son véhicule contre un panneau signalétique, la société d'assurances GROUPAMA nous fait parvenir un remboursement de 71.86 € TTC représentant le remboursement des frais de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 71.86 € TTC.

SEMATEG – AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES ET RENOVATION DES SANITAIRES

PROJET DE RAPPORT APPROUVANT LE PROGRAMME DÉTAILLÉ

DE L'OPÉRATION ET SON ENVELOPPE FINANCIÈRE

DE2015 039

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal le mandat pour la création de vestiaires et mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, sur la base d'un montant de travaux de 250 000.00 E s'élèverait honoraires et frais divers inclus à 321 851.00 € HT soit 386 221.20 € TTC.

Monsieur le maire précise qu'il est souhaitable de recourir à un mandataire pour une assistance à caractère administratif, technique et financier. Après consultation, monsieur le maire propose de confier cette mission à la SEMATeG, Société autorisée à exercer de la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'article 4 alinéa (d) de la loi du 12 juillet 1985.

La mission de la SEMATeG se décomposerait en une phase pré-opérationnelle (choix du maître d'œuvre, études jusqu'à l'avant-projet, intervention de tiers tels que le géomètre) puis en une phase opérationnelle qui sera déclenchée par délibération, qui consistera en la réalisation des travaux pour la création de vestiaires et mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente.

Le fonds de concours du Conseil Départemental pour les missions affectées à la SEMATeG est susceptible de prendre en charge, compte tenu de l'importance démographique de Saint Porquier :

- *25% du coût de la phase pré-opérationnelle estimée à 4 931.25 E HT,*
- *25% de la rémunération de la SEMATeG en phase opérationnelle, estimée à 2 619.00 € HT.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE le programme : CREATION DE VESTIAIRES ET MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE,*
- *APPROUVE l'enveloppe financière globale arrêtée à 321 851.00 € HT soit 386 221.20 € TTC*
- *CONFIE à la SEMATeG une maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'article 4 de la loi du 12/7/85, pour les coûts et missions définis dans ladite convention ;*
- *SOLLICITE auprès du Conseil Départemental la prise en charge à hauteur de 25% du coût de la phase pré-opérationnelle et de 25% de la rémunération SEMATeG en phase opérationnelle ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SEMATeG*

RPOS 2014 - VALIDATION DU RAPPORT EAU

REALISE PAR SYNDICAT DES EAUX DE CASTELSARRASIN

DE2015 040

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour 2014, réalisé par le Syndicat des Eaux de Castelsarrasin .

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ***APPROUVE*** le rapport établi par le Syndicat des Eaux de Castelsarrasin

CCTP2C – APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE

DU PAYS GARONNE QUERCY GASCOGNE, FUTUR PETR

(POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

DE2015 041

VU la délibération du 13 novembre 2014 par laquelle le comité du Syndicat Mixte des Trois Provinces a décidé d'abandonner dans ses statuts, la compétence « Pays » et de solliciter son retrait du Syndicat Mixte du pays Garonne Quercy Gascogne afin que les trois communautés de communes qui le composent puissent demander leur adhésion au Syndicat du pays et que ce dernier puisse ainsi se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Pays Garonne Quercy Gascogne en date du 12 décembre 2014 émettant un avis favorable à la demande de retrait du Syndicat Mixte des Trois Provinces,

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Trois Provinces et retrait de la compétence « pays » en date du 17 avril 2015,

VU l'arrêté préfectoral portant retrait du Syndicat Mixte des Trois Provinces du Syndicat Mixte Garonne Quercy Gascogne en date du 22 avril 2015,

VU les statuts du Syndicat mixte du pays Garonne Quercy Gascogne,

VU la délibération du 7 mai 2015 de la Communauté de Communes TP2C approuvant son adhésion au Syndicat Mixte du pays Garonne Quercy Gascogne

Monsieur le maire rappelle que la procédure définie par l'article L 5214-27 du CGCT prévoit qu'à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité des présents, l'adhésion de la communauté de communes TP2C au Syndicat Mixte du pays Garonne Quercy Gascogne.*

CCTP2C – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

CONCERNANT L'AJOUT DE LA GESTION DU PEDT

DE2015 042

Le maire expose à l'assemblée l'intérêt de la commune de transférer la compétence relative aux temps péri scolaires permettant ainsi de mutualiser les moyens financiers et humains au niveau du territoire.

La Commune de Saint Porquier a accepté de se prononcer favorablement le 23 septembre 2015 sur ce transfert de compétence et d'autoriser la communauté de communes TP2C à modifier ses statuts en conséquence.

Suite à la modification des statuts signifiée par la Communauté de Communes TP2C aux communes membres le 7 mai 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE le transfert de la compétence relative aux temps péri scolaires à la Communauté de Communes TP2C,*
- *AUTORISE la Communauté de Communes TP2C à modifier ses statuts.*

AMF - MOTION 1 RELATIVE A LA BAISSSE DES DOTATIONS

ET AUX CONSEQUENCES DE LA LOI NOTRe

DE2015 043

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une motion n° 1 proposée par l'Association des maires et Présidents du Communautés du Tarn et Garonne relative à la baisse des dotations et aux conséquences de la loi NOTRe :

« les communes et les intercommunalités de notre département comme celles de tous les départements se trouvent confrontées à des difficultés d'une gravité exceptionnelle... ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'associe à la motion N° 1 relative à la baisse des dotations et conséquences de la loi NOTRe, proposée par l'Association des maires et des présidents de Communautés du Tarn et Garonne.

AMF – MOTION 2 RELEVANT AU RESPECT DE LA VOLONTÉ DÉMOCRATIQUE

DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

DE2015_044

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une motion n° 2 proposée par l'Association des Maires et Présidents des Communautés du Tarn et Garonne relative au respect de la volonté démocratique dans l'organisation territoriale :

« Les communes et les intercommunalités de notre département comme celles de tous les départements posant en principe que des collectivités qui se sont constituées et organisées sur la base du volontariat démocratique (vote des conseils municipaux et des conseils communautaires) ne peuvent être déstructurées et réorganisées contre leur volonté démocratique ainsi que le principe de l'instauration des seuils dans la reconstitution des intercommunalités ne répond à aucun motif ou besoin concret, notamment en zone rurale, demandent que le texte légal soit réexaminé en tenant compte de ces deux exigences de principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'associe à la motion N° 2 relative au respect de la volonté démocratique dans l'organisation territoriale, proposée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Tarn et Garonne.

SYNDICAT DES EAUX – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

DE2015_045

VU la création du Syndicat des Eaux par arrêté préfectoral en date du 30 juin 1952,

VU la modification des statuts par arrêté préfectoral en date du 22 mars 1956,

VU la modification des statuts par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1963,

VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 25 septembre 2014 modifiant les statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin,

VU la délibération en date du 16 septembre 2015, modifiant les statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin qui intègrent l'assainissement collectif en tant que compétence optionnelle accessible aux communes qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'ajout de l'assainissement collectif en tant que compétence optionnelle du Syndicat ainsi que les nouveaux statuts annexés.*

RECTIFICATION DELIBERATION POUR DEMANDE SUBVENTION
IMPLANTATION D'UN MONUMENT AUX MORTS
Cette délibération annule et remplace
la délibération DE2015_034 pour implantation d'un Monument aux Morts.
DE2015_046

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'implantation d'un Monument aux Morts en commémoration d'un fait de guerre survenu les 19 et 20 août 1944 sur la commune et durant lequel deux habitants ont été fusillés par les nazis. Il propose un devis de l'entreprise funéraire BELY d'un montant HT de 2 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- *DONNE son accord pour l'implantation d'un Monument aux Morts,*
- *APPROUVE le devis de l'entreprise BELY d'un montant HT de 2 900 €,*
- *SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux le plus haut pour l'implantation d'un monument aux morts.*
- *AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à la présente délibération.*

EGLISE – CHOIX ARCHITECTE POUR RENOVATION TOITURE

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

DE2015_047

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions des architectes qui ont répondu suite à la consultations dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable pour la restauration des charpentes/couvertures compris clocher de notre église, soit :

- *Mariano MARCOS : honoraires 9%*
- *Stéphane THOUIN : honoraires 8.50 %*
- *Axel LETELLIER : honoraires 10.50 %*

Après étude, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- *DECIDE de retenir Monsieur Stéphane THOUIN, architecte du patrimoine, domicilié 13, boulevard Gustave Garrisson à Montauban,*
- *SOLLICITE de la DRAC une subvention aussi élevée que possible pour le diagnostic.*

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues de :

- ✚ TGI de Montauban, pour l'immeuble appartenant à Monsieur GAY Michel et Madame GARCIA Véronique, cadastré E 406, situé 12, rue des platanes, d'une superficie totale de 2ares 61 ca pour adjudication le 12 novembre prochain, d'une part ;

- ✚ Maître Pascal CHASSANT, Notaire à Montech pour immeuble appartenant à Monsieur BENI Santo, cadastré E 321 et E 324, d'une superficie totale de 9 a 32 ca, situé 2, rue Sainte Catherine, pour vente à Monsieur GUISEPPIN Benoit et Mme GUTTIERREZ Marie-Pierre, domiciliés 8, rue de l'intendant Général Flourens à Montech, d'autre part.

Pour ces deux biens, la Commune décide de ne pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

TERRES DE CONFLUENCES – INVITATION JOURNEE DE FORMATION :

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une invitation à la journée de formation avec Mairie-Conseils sur les conséquences de la loi NOTRe pour notre territoire (conséquences en cas de fusion, d'adhésion de nouvelles communes, de nouvelles compétences, etc...). La date proposée est le 12 octobre. Monsieur le maire sera accompagné de mesdames MOREL et DIEZ.

OCCIREP – DEVIS ILLUMINATIONS :

Monsieur le maire présente deux devis de la société OCCIREP, l'un d'un montant de 2714.40 € TTC et l'autre de 1326.14 € TTC pour achat ou pour location d'illuminations de rue. Le conseil municipal décide de demander d'autres devis à d'autres sociétés.

ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015 :

Monsieur le maire informe l'assemblée de prévoir la permanence du bureau de vote.

COMITE DEFENSE Centre Hospitalier Inter Communes :

Le 7 octobre prochain aura lieu à Moissac au hall de paris à 19h30 une réunion publique d'information et de soutien au C.H.I.C., l'administration souhaitant la fusion des deux établissements hospitaliers de Castel-Moissac et Montauban. Le comité de Défense CHIC demande à la commune :

- De marquer son soutien en adhérant au comité de défense,
- De diffuser auprès des administrés une affiche et des flyers.

Le conseil municipal, décide de donner le soutien de la commune.

PANNEAU OCCITAN PLACE PAR CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Lors d'une précédente session, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de doubler les panneaux d'entrées des agglomérations placées sur routes départementales en ajoutant leur dénomination en occitan.

Notre commune est concernée et le conseil municipal valide la maquette du panneau proposé

A.G DES MAIRES A ALBIAS :

Le maire informe l'assemblée que l'assemblée générale des maires et présidents de communautés aura lieu le samedi 17 octobre à 9h00 à la salle des fêtes d'Albias.

FESTIVAL DU JEU A MONTBETON :

Monsieur le maire fait part d'une invitation les 26 et 27 septembre à Montbeton pour la 7^{ème} édition du festival du jeu en Tarn-et-Garonne.

DEMANDE SALLE POUR FOOTBALL :

Suite au courrier reçu du District de Football de Tarn-et-Garonne, relatif à une demande de salle pendant les vacances scolaires, pour mise en place de journées d'initiation, le conseil municipal décide de répondre favorablement et donne les créneaux horaires de 9h à 12h.

CREATION ASSOCIATION ZUMBA – COUNTRY :

Monsieur le maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association communale relative à la zumba et au Country dont madame Renée DUCROS est la présidente. Il est décidé de demander un prévisionnel qui sera délibéré lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15